

Am. des
Monsieur;
26. Apr. 1685.

Copie.

671.

J'ay esté fort surpris de vous avoir à 27. jeh, et de
intention, à ce qu'on me dit, d'y séjourner quelques semaines.

10. 5. 1685.
29. Apr. 1685.
Monsieur;

quand il plaira à (Monsieur) Nosseigneurs d'accorder (Monsieur)
de fait d'une charge qui ne s'avisoit que l'incommodité, il faudra
bien ^{pour} le souffrir. Mais cela n'arrivant, je vous supplie
très-humblement de vous ^{volontairement} ~~volontairement~~ qu'en votre lieu, et, comme
par tout ailleurs, la prébende. A de mon côté, et que
deux qu'il a fait faire mention de ceux qui sont survenus
depuis, vous ayez permis l'indemnité à celui qui ne l'apas
indemnité, qu'il estant que vous pourriez perdre la peine de
vous soucier qu'il n'ait de l'avis de l'Église.

L'autre amitié que de vous supplier; et d'autant
plus volontiers j'ay besoin de la vôtre, Monsieur,
qui j'espère, ne me manquera pas en cette occasion
si importante, et où les gens d'honneur ont si peu
de scrupule à faire à son gré, puis que c'est
 chose manifeste que j'offre de la très-bonne
Noblesse à l'État, et que la leur m'en donne le droit
pour moy auyant de franchir. Je m'adresse à vous
grande grâce les officiers que vous jugerez mesme
indigne de Cois, sans y déterminer autre chose, si ce n'est
seront rendus à celui qui ne les. N'importe pas s'ils
officiers, mais si tout est indigne, il tiendra obligé à donner
ce qu'il a promis. M. (1685).